



EXTRAIT du Registre des Arrêts du Maire

N° 2023-166

OBJET : AUTORISANT LE STATIONNEMENT DE 2 POIDS LOURDS SUR LA ZONE DE STATIONNEMENT AU DROIT DES N°15 ET N°17 RUE JULES LOPARD ET LA POSE DE MATERIAUX AU DROIT DU 19 RUE JULES LOPARD, LE 18 JUILLET 2023.

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2212-2;

VU le Code de la route notamment les articles L 411-1 à L 411-7, R417-1, R417-9, R417-10 et les décrets subséquents ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - huitième partie concernant la signalisation temporaire ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le règlement de voirie de la commune d'Esbly approuvé par le Conseil municipal en date du 04 octobre 2018 ;

VU la délibération N° 43/09-2020 du 28 septembre 2020 fixant la grille tarifaire applicable ;

VU la décision du Maire N° 2023-08 du 10 mars 2023 portant complément de la grille tarifaire des redevances d'occupation du domaine public ;

VU la demande d'autorisation d'occupation du domaine public du 17 juillet 2023 de Monsieur FLAHAUT, sis 19 rue Jules LOPARD 77450 ESBLY, mandatant l'**Entreprise SAS LEGENDRE SERVICES**, sise 12 rue de la Planchette à BEAUTHEIL (77120),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la voie publique lors de ce chantier ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise **SAS LEGENDRE SERVICES** visée ci-dessus est autorisée à stationner deux poids lourds au droit du n°15 et du n°17 rue Jules LOPARD et à poser des matériaux au droit du 19 rue Jules LOPARD à ESBLY (77450) le 18 juillet 2023.

Article 2 : L'entreprise **SAS LEGENDRE SERVICES** est autorisée à stationner deux poids lourds d'une longueur totale de 8 mètres linéaires, au droit du n°15 et n°17 rue Jules LOPARD à ESBLY (77450) le mardi 18 juillet 2023.

Article 3 : L'entreprise **SAS LEGENDRE SERVICES** est autorisée à poser 2 mètres carrés de matériaux au droit du 19 rue Jules LOPARD le mardi 18 juillet 2023.

Article 4 : L'entreprise SAS LEGENDRE SERVICES devra s'acquitter d'une redevance pour le stationnement de deux poids lourds **d'un montant de 120 €** (2 x 60€ x 1 jour) ;

Article 5 : La circulation automobile restera inchangée. **Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur l'emplacement concerné dans l'article 1, le mardi 18 juillet 2023.** Tout stationnement gênant sera verbalisé et pourra faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/aux :

- La Gendarmerie d'Esbly,
- La Caserne des Pompiers de St Germain sur Morin,
- L'entreprise SAS LEGENDRE SERVICES,
- Monsieur FLAHAUT,
- Le Directeur des finances locales,
- La Police Municipale,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 17 juillet 2023

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu :

De sa publication, le :

17 JUIL. 2023

Le MAIRE,

Ghislain DELVAUX

